

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2017/05 relative aux délégations de signatures consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/04 du 10 avril 2017,

Article 1^{er} : Direction générale

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERILLON, directeur général adjoint, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CENZATO, secrétaire générale, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves BELLOT, directeur Interventions, pour les actes relevant des attributions de la direction Interventions et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction Interventions pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice Marchés, études et prospective, pour les actes relevant des attributions de la Direction Marchés, études et prospective et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la Direction Marchés, études et prospective pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre FOND, trésorier payeur général, Agent comptable, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence de la directrice générale, Monsieur Philippe MERILLON, directeur général adjoint, assure sa suppléance.

En cas d'absence simultanée de la directrice générale et de Monsieur Philippe MERILLON, une décision désigne le directeur chargé d'assurer la suppléance.

Article 3 : Missions

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques ANDRIEU, chef de la mission Filières pour tous les actes relatifs au fonctionnement pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BLANC, chef de la mission Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission. Pour les actes pris sur le budget national, la délégation de signature est limitée à :

- 150 000 € pour tous les actes relatifs à l'intervention gérés par la mission Affaires européennes et internationales,
- 50 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission Affaires européennes et internationales.

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise COVARRUBIAS, chef de la mission Appui au pilotage et à la gouvernance pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission Appui au pilotage et à la gouvernance pris hors du budget national,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission Appui au pilotage et à la gouvernance pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste LASNE, directeur de programme Expadon 2, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 et pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris hors du budget national.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° FranceAgriMer/Direction/2017/04 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 3 mai 2017

Christine AVELIN